

RÈGLEMENT SPORTIF et FINANCIER

SAISON 2011/2012

COMPÉTITIONS TERRITORIALES

CHALLENGE DOMINIQUE LEYDIER

SECTEUR SUD-EST

PROVENCE - DROME ARDÈCHE – LANGUEDOC – BOURGOGNE – FRANCHE COMTE

Gestion de la compétition par le Comité Territorial de Provence

1. (PARTIE 1) – RÈGLEMENT COMMUN AUX CHALLENGES AGRÉES :	4
1.1. EXPLICATIONS :	4
2. (PARTIE 1) - INTRODUCTION :	4
2.1. RÉUNIONS DE TRAVAIL :	4
3. (PARTIE 1) - RÈGLEMENT SPORTIF :	4
3.1. ENGAGEMENT :	4
3.2. LES SANCTIONS SPORTIVES :	5
3.3. LES SANCTIONS FINANCIÈRES :	5
4. (PARTIE 1) - GESTIONS ADMINISTRATIVE :	6
4.1. GESTION INFORMATIQUE « OVAL-E » :	6
4.2. DOCUMENTATION FFR :	6
4.3. COMMUNICATION :	6
4.4. CORRESPONDANCE CHALLENGES/F.F.R. :	6
5. (PARTIE 1) - RÈGLEMENT FINANCIER :	6
5.1. LES RESSOURCES FINANCIÈRES DES CHALLENGES :	6
5.2. LES DROITS FIXES D'INSCRIPTIONS :	7
5.3. LES CAUTIONS :	7
5.4. DÉFRAIEMENT DES OFFICIELS :	7
5.5. CARTES D'ACCÈS :	7
5.5. ORGANISATION PHASE FINALES :	7
5.6. CONTRÔLE :	8
6. (PARTIE 1) - DIVERS :	8
6.1. LISTE DES POINTS DE PARTICULARITÉS DES CHALLENGES :	8
6.2. LES POINTS TERRAIN SERONT ATTRIBUÉS SELON LE BARÈME FÉDÉRAL :	8
7. (PARTIE 1) - REMERCIEMENTS :	9
8. (PARTIE 2)RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AU CHALLENGE DOMINIQUE LEYDIER :	10
8.1. PRÉSENTATION :	10
9. (PARTIE 2) - LE PALMARÈS DU LEYDIER :	11
9.1. CHALLENGE DIVISIONS FÉDÉRALES ET RÉGIONALES DU COMITE DE PROVENCE :	11
9.2. TROPHÉE CÔTE D'AZUR :	11
9.3. TROPHÉE DES RÉSERVES DE FÉDÉRALE 1 :	12
9.4. TROPHÉE DES CLUBS DU GRAND SUD EST NORD :	12
8.1. TROPHÉE DES CLUBS DU GRAND SUD EST NORD :	12
10. (PARTIE 2) - ÉDITORIAL :	13
11. (PARTIE 2) - LA LETTRE :	14
11.1. LA LETTRE AUX CAPITAINES DES ÉQUIPES ENGAGÉES :	14
12. (PARTIE 2) - CORRESPONDANCE :	15
13. (PARTIE 2) - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :	16
13.1. ARTICLE 1 – ÉTHIQUE :	16
13.2. ARTICLE 2 - COMITÉ DE GESTION DU CHALLENGE :	16

13.3. ARTICLE 3 - ORGANISATEUR :	16
13.4. ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES CLUBS :	16
13.5. ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ :	16
13.6. ARTICLE 6 - CONVIVIALITÉ :	16
13.7. ARTICLE 7 – DOCUMENTS OFFICIELS :	16
13.8. ARTICLE 8 - CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES :	17
<u>14. (PARTIE 2) - ADDITIF AU RÈGLEMENT DE LA F.F.R. :</u>	<u>17</u>
14.1. ARTICLE 1 - LE RÈGLEMENT SPORTIF EST CELUI DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY :	17
14.2. ARTICLE 2 – RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AU CHALLENGE DOMINIQUE LEYDIER :	17
14.3. ARTICLE 3 - DISCIPLINE :	18
14.4. ARTICLE 4 – RÈGLEMENT, FORFAIT(S) :	18
14.5. ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES DOSSIERS :	18
14.6. ARTICLE 6 – POINTS DE CLASSEMENT :	18
14.7. ARTICLE 6 BIS - CLASSEMENT :	18
14.8. ARTICLE 7 - RÉSULTATS :	19
14.9. ARTICLE 8 :	19
14.10. ARTICLE 9 - RÉCOMPENSES :	19
14.11. ARTICLE 10 – DÉSIGNATIONS :	19
<u>15. (PARTIE 2) - RÈGLEMENT FINANCIER :</u>	<u>20</u>
15.1. ARTICLE 1 – ENGAGEMENT ET CAUTION :	20
15.2. ARTICLE 2 – DROITS D’ENTRÉES :	20
15.3. ARTICLE 3 - RECETTES :	20
15.4. ARTICLE 4 – SANCTIONS FINANCIÈRES :	20
15.5. ARTICLE 5 - DÉFRAIEMENT DES OFFICIELS :	20
<u>16. (PARTIE 2 – ANNEXE 1) - DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER SPORTIF :</u>	<u>21</u>
16.1. DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER SPORTIF :	21
DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER SPORTIF	21

1. (Partie 1) – RÈGLEMENT COMMUN AUX CHALLENGES AGRÉÉS :

1.1. EXPLICATIONS :

Ce règlement commun a été rédigé en concertation avec la FFR et les membres élus des Comités de Gestion des Challenges de L'ESPERANCE, de L'ESSOR, de L'ESPOIR et du Challenge Dominique LEYDIER.

2. (Partie 1) - INTRODUCTION :

2.1. RÉUNIONS DE TRAVAIL :

Les responsables des Challenges de L'ESPÉRANCE, de L'ESSOR, de L'ESPOIR et LEYDIER se sont réunis trois fois durant le premier semestre 2011 (*Toulouse le 21 janvier et le 31 mai, Oloron le 14 mai*). Ces réunions de travail leur ont permis de revisiter l'organisation et le fonctionnement des quatre Challenges agréés par la Fédération Française de Rugby. Ce label dont ils s'honorent suppose des contreparties, des réciprocitys. Qui plus est, le désir réaffirmé d'assurer la pérennité de compétitions familiares et matures (quoique parfois délaissées sans raison), a incité des dirigeants impliqués à formaliser ensemble des propositions, prendre des engagements communs et relancer une communication collective appropriée.

3. (Partie 1) - RÈGLEMENT SPORTIF :

3.1. ENGAGEMENT :

Les challenges s'engagent à respecter et appliquer les règlements édictés par la Fédération Française de Rugby et à l'inscrire dans leurs statuts et règlement intérieur.

Les Calendriers :

Les challenges souhaitent que leur calendrier de compétition soit intégré au calendrier fédéral officiel de la F.F.R. Tout en confirmant la priorité du Championnat et des matches de Sélections Nationales et Régionales, la F.F.R. offre des dates fermes réservées aux rencontres des Challenges et donc prioritaires sur tous autres matches organisés à même date.

Tout en respectant les jours de repos prévus dans le calendrier fédéral, et afin d'offrir aux clubs participant une véritable « deuxième » compétition courant sur toute la saison (*et qui permette de continuer malgré une élimination précoce en championnat*) les challenges ont décidé d'organiser la compétition en deux phases, selon l'exemple suivant :

En première partie de saison, déroulement de la compétition en poules qualificatives régionales de 4 avec matches aller-retour, soit 6 dimanches

En fin de phase qualificative, établissement d'un classement général (*application de l'article 343 des règlements fédéraux*) qui s'achève avec l'organisation de deux ½ finales et/ou une finale (*club 1 contre 4, club 2 contre 3*). Le vainqueur se voit remettre le « bouclier d'automne¹ ».

¹ Ou désignera les clubs qui remporteront les challenges de Divisions Régionales et Fédérales dans le cadre du Challenge Dominique LEYDIER.

Au printemps, après la dernière journée des phases qualificatives du Championnat, les clubs inscrits et participants au Challenge depuis le début de la saison et qui ne sont pas qualifiés en Championnat, jouent la deuxième phase du Challenge et sont rejoints par les éliminés du 1^{er} tour du Championnat pour jouer les 16èmes, puis les 8èmes, les quarts de finale, les 1/2 finales puis la finale (en un ou deux matches). Dans cette seconde phase, et sur la base de cet exemple², c'est 5 ou 6 dimanches qui sont nécessaires pour mener cette deuxième phase à sa conclusion.

La F.F.R. recommande aux Comités territoriaux et aux Clubs de s'engager dans les compétitions organisées par les challenges.

La F.F.R. – en rappelant que les dirigeants de clubs qui organisent des matches amicaux³ « privés » et/ou des « rencontres dirigées »⁴ dans l'irrespect **de l'article. 411 des règlements fédéraux**, encourent des risques graves et la mise en jeu de leur responsabilité – suggère aux clubs de 1DF, 2DF, 3DF **et Divisions Régionales pour les clubs du Comité de Provence**, (équipes I & II) et tout particulièrement aux entraîneurs qui souhaitent donner du temps de jeu à leurs joueurs et pouvoir les maintenir à un niveau de forme suffisant durant toute la saison de participer à la compétition du challenge organisée au niveau divisionnaire correspondant.

Lors de son Assemblée Générale annuelle, la F.F.R. apporte son appui aux dirigeants des challenges lors de la réunion des Présidents de clubs de division fédérale.

Les challenges appuieront également cette action de promotion auprès des Comités territoriaux dans le ressort desquels la compétition est organisée et veilleront particulièrement à ce que les arbitres désignés aient bien eu connaissance des modulations prévues dans les règlements.

3.2. LES SANCTIONS SPORTIVES :

Les sanctions sportives prononcées par les Commissions *ad hoc* de chaque CHALLENGE sont en totale conformité avec les règlements et barèmes disciplinaires fédéraux. Elles s'appliquent entièrement et immédiatement sans distinction de la compétition et selon le principe de la réciprocité entre le Championnat et le Challenge.

3.3. LES SANCTIONS FINANCIÈRES :

Concernant les sanctions financières corrélées aux sanctions sportives, elles restent à l'appréciation de chaque challenge (qui en reste le bénéficiaire). Les pratiques actuelles qui ont « fait jurisprudence » nécessiteront un délai plus long pour être remises à niveau.

² Exemple maximaliste qui suppose au moins 32 clubs de DF ayant joué la première partie du Challenge et qui ne soient pas qualifiés pour le Championnat de France... !

³ Une rencontre amicale entre deux équipes de clubs différents doit être préalablement déclarée et, pour être régulière, être arbitrée par un arbitre désigné par le Comité territorial et matérialisée sur une feuille de match.

⁴ Une rencontre dirigée ne peut se faire qu'à l'intérieur d'un même club entre joueurs licenciés dudit club

4. (Partie 1) - GESTIONS ADMINISTRATIVE :

4.1. GESTION INFORMATIQUE « OVAL-E » :

La F.F.R. s'applique à donner accès à chaque responsable de challenge à la base d'information fédérale, de manière sécurisée, et pour le seul domaine du challenge concerné.

L'objectif est de permettre à chaque challenge d'accéder, à travers « oval-e » au calendrier, à l'organisation des matches, au renseignement des résultats et classements et à la saisie des sanctions sportives (*désormais valables pour le Championnat et le Challenge*). Sur ce dernier point, si l'accès ne pouvait être possible, il faudra instituer un procédé rapide et sûr pour (faire) entrer lesdites sanctions.

4.2. DOCUMENTATION FFR :

Les Challenges sont destinataires de l'ensemble des Règlements, Notes, Calendriers ... Et généralement de tous les documents qui sont adressés aux Clubs, directement ou à travers leur Comité territorial.

On peut envisager que le Comité territorial dans le ressort duquel se trouve le siège social du challenge concerné serve de relais fédéral.

4.3. COMMUNICATION :

Une page devrait être ouverte dans l'annuaire de la F.F.R. sur le site fédéral permettant, par un lien spécifique, d'accéder au site spécifique de chacun des challenges agréés. Sur le modèle actuel de la fiche personnalisée de chaque Comité territorial.

4.4. CORRESPONDANCE CHALLENGES/F.F.R. :

Un représentant des challenges agréés est désigné pour les représenter de manière permanente auprès de la FFR.

La F.F.R. définira le modus d'agrément et le niveau de rattachement fonctionnel au sein de l'organisation fédérale.

5. (Partie 1) - RÈGLEMENT FINANCIER :

5.1. LES RESSOURCES FINANCIÈRES DES CHALLENGES :

Les challenges ont souhaité s'entendre sur un certain nombre de points financiers communs tout en maintenant des modulations tenant compte de l'historique mais aussi du nombre de clubs inscrits en début de saison (la situation actuelle pourrait se retrouver encore plus « réduite » après la réforme fédérale). Limitées et aléatoires, elles doivent permettre non seulement de couvrir les frais d'organisation mais aussi permettre une distribution significative de récompenses sous forme de dotations d'équipements, de rétrocession de droits d'inscription ou de versement de fonds à des joueurs handicapés du rugby ou de la Fondation FERRASSE.

Les ressources financières actuelles sont essentiellement les droits d'inscriptions, les recettes (nettes des frais remboursés) des matches des phases finales, les sanctions financières et, éventuellement, les subventions dont celle octroyée par la F.F.R. depuis quelques années.

5.2. LES DROITS FIXES D'INSCRIPTIONS :

Les challenges perçoivent, pour chaque saison et par club, des droits fixes d'inscriptions, valables quel que soit le nombre d'équipes en compétition (Équipe I et/ou équipe II).

Un droit d'entrée (inscription pour la première fois au Challenge) peut être également demandé, selon les challenges.

5.3. LES CAUTIONS :

Les challenges peuvent demander à chaque club participant un chèque de caution (non encaissé), retourné en fin de saison éventuellement diminué de montant des sanctions financières consécutives à une sanction sportive, à l'enregistrement d'un forfait ou pour tout autre motif prévu dans les règlements du CHALLENGE.

Ce procédé évite les contestations, les situations conflictuelles ou autres réactions de mauvaise foi souvent préjudiciables aux clubs en particulier et à la compétition en général.

5.4. DÉFRAIEMENT DES OFFICIELS :

Les challenges font leur affaire, en concertation avec le club qui reçoit, de rembourser – au juste coût et sur la base des tarifs fédéraux (ou application d'un forfait en accord avec le DTA du Comité concerné⁵) - les arbitres, les délégués, l'équipe qui se déplace (indemnité kilométrique raisonnable fixée en début de saison et bonifiée pour les phases finales) ainsi que le 2% au titre de la solidarité reversé à la FFR.

Le déficit est supporté par le challenge. Le solde des recettes est partagé entre l'organisation de la rencontre (10% au terrain, 10% au club recevant) et le challenge⁶.

5.5. CARTES D'ACCÈS⁷ :

A partir des phases finales, les cartes de membres des clubs en présence ne sont plus valables et toutes les entrées sont payantes, à tarif plein ou réduit.

Ces recettes permettent en grande partie au challenge de pouvoir remettre des récompenses en fin de saison.

5.5. ORGANISATION PHASE FINALES :

L'organisation des phases finales incombe au challenge qui choisit la date et le lieu, fait désigner et indemnise les arbitres et les délégués, dédommage les clubs du coût du déplacement sur une base raisonnable fixée en

⁵ Dans le cadre du Challenge Dominique LEYDIER, un forfait de 70 € sera appliqué.

⁶ Cette règle ne s'applique pas au Challenge Dominique LEYDIER.

⁷ Pour le Challenge Dominique LEYDIER, les cartes d'affiliation de la F.F.R. de tous les Comités, ne donnent pas le droit d'assister gratuitement à tous les matches.

début d'année, intéresse partiellement à la recette nette le club organisateur et les équipes en présence. Le solde alimente la caisse du challenge.

5.6. CONTRÔLE :

La F.F.R. s'autorise de vérifier par tout moyen que le fonctionnement du challenge est bien en conformité avec les engagements pris et les règlements propres (dont copie lui est adressée en début de chaque saison). En contrepartie, la F.F.R. consent à aider chaque challenge par une subvention significative dont le montant sera fixé annuellement par le Comité Directeur de la F.F.R.

6. (Partie 1) - DIVERS :

6.1. LISTE DES POINTS DE PARTICULARITÉS DES CHALLENGES :

Pour mémoire, voici une liste des autres points que les 4 CHALLENGES ont décidé d'appliquer désormais, chacun en ce qui le concerne :

- a) Pour participer à un Challenge, un club doit bénéficier d'une **invitation** qui lui est adressée (dans le cas d'une réinscription) ou qu'il sollicite directement lorsqu'il souhaite rejoindre la compétition.
- b) Pour l'organisation des poules, les CHALLENGES s'appliqueront dans la mesure du possible à éviter que des clubs déjà engagés dans la même poule de Championnat ne se rencontrent à nouveau dans le cadre du Challenge et à limiter les déplacements.

Les feuilles de matches de Challenge joués avant l'ouverture du Championnat pourront comporter jusqu'à 26 noms de joueurs licenciés (15 + 11) puis reviendront à la règle commune de 22 noms (15 + 7) dès que la saison régulière aura débuté (*conformément à la note de la CCA de début de saison*).

La qualification de joueurs d'une équipe dans une sélection officielle ne constitue pas un motif de report de match ... sauf pour le Challenge de l'Espérance si « plus de 5 joueurs ont été sélectionnés dans une équipe » et ce du fait du nombre restreint d'équipes de 1DF dans certains comités.

6.2. LES POINTS TERRAIN SERONT ATTRIBUÉS SELON LE BARÈME FÉDÉRAL :

Pour les équipes « première » : 4 points en cas de victoire, 2 pour un match nul et 0 pour une défaite avec possibilité de bonus offensif et défensif ;

Pour les équipes « réserve » : respectivement 3 points, 2 points et 1 point sans application de bonus ⁸.

Les challenges demandent aux DTA concernés et à la F.F.R. de désigner des arbitres « proches » des lieux des rencontres dans un souci de limiter les frais de déplacement, et particulièrement pour les phases finales. Comprenant que l'arbitrage d'une finale peut être une manière de récompenser un élément méritant, les challenges demandent à la F.F.R. de réfléchir à une règle de prise en compte, totale ou partielle, des frais engagés pour l'occasion.

⁸ Cette règle ne s'applique pas au Challenge Dominique LEYDIER.

7. (Partie 1) - REMERCIEMENTS :

Les CHALLENGES remercient le Président Jean-Claude BAQUE et Georges DUZAN d'avoir bien voulu participer à leurs travaux et de l'intérêt qu'ils ont porté à la réflexion collective et les prient d'être leurs interprètes auprès du Comité Directeur de la F.F.R. pour faire acter ces règles et engagements réciproques.

Et ce le plus rapidement possible dans la mesure où, dès ce mois de juin, chaque challenge souhaite écrire aux clubs concernés dont certains sont déjà en recherche de matches de préparation. La recommandation de la F.F.R. – sous forme d'une note spécifique jointe à la lettre d'invitation – serait de l'avis des challenges le meilleur appui pour relancer une compétition qui, compte tenu des journées disponibles pour la saison 2010-2011, devrait répondre tant au besoin des entraîneurs qui veulent trouver un cadre de jeu sérieux, complémentaire et sécurisé que de celui des clubs et de leurs supporters souvent frustrés par l'élimination précoce de leur équipe.

Notre souci a été de rechercher **la cohérence, la conformité et l'homogénéité**. Tant dans le fonctionnement de nos compétitions qui conserveront leur spécificité que dans le respect des règlements fédéraux, qu'ils soient sportifs, financiers ou disciplinaires. Les quelques modulations spécifiques ne viennent aucunement bouleverser ces principes.

Nous sommes convaincus d'apporter une meilleure lisibilité de nos organisations et de **DONNER DU SENS** à notre action pour le rugby amateur.

Nous œuvrons ensemble en conservant notre personnalité et notre unicité ne signifie nullement uniformité.

Le 1^{er} juin 2011.



Fédération Française de Rugby
Comité de Provence
CHALLENGE DOMINIQUE LEYDIER

8. (Partie 2) RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AU CHALLENGE DOMINIQUE LEYDIER :

8.1. PRÉSENTATION :

SAISON 2011/2012

Le mot du Président :

Dominique LEYDIER aimait le rugby et la poésie. Tous ceux d'entre nous qui l'avons connu gardent de lui le souvenir d'un garçon charmant, pacifique, attachant. Un exemple pour notre sport!

Triste ironie du sort! Parmi ses nombreux poèmes, un d'entre eux, « Je rêve d'un matin », délivre un merveilleux message d'espoir.

Sachons mériter, par un LEYDIER encore plus réussi que les autres années, ce beau témoignage de l'exceptionnelle valeur humaine de son auteur.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

Gilbert CHEVRIER, Guy LUCIA, Patrick BUISSON.

MEMBRES D'HONNEUR :

Jean LEYDIER, Jean-Bernard QUINTILLA, Jacques SAGE,
Jean-Michel SUAOU, † Georges MARCEAU, † Alain PRAD.

COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION :

Président : Yves BRESSY.
Secrétaire : Jean-Paul VOLPE.
Trésorier : Claude MARTIN.

MEMBRES :

Didier BART, Jean-Claude BES, André COLLIN, Jacques LEYDIER, Robert MÉJEAN, Charles TRINCA.



Dominique LEYDIER

Un joueur et un éducateur d'exception, mais également un ami, un copain, qui nous manque et que nous n'oublierons jamais.

Décédé accidentellement le 15 novembre 1987 sur un terrain de rugby, il avait 27 ans.



9. (Partie 2) - LE PALMARÈS DU LEYDIER :

9.1. CHALLENGE DIVISIONS FÉDÉRALES ET RÉGIONALES DU COMITE DE PROVENCE :

SAISONS	CHALLENGE DIVISIONS FÉDÉRALES	CHALLENGE DIVISIONS RÉGIONALES
91/92	A.S. DE BEDARRIDES.	E.S. ST. SATURNIN LES AVIGNON.
92/93	A.S. DE BEDARRIDES.	E.S. ST. SATURNIN LES AVIGNON.
93/94	S.U. CAVAILLONNAIS XV.	E.S. ST. SATURNIN LES AVIGNON.
94/95	R.C. APT LUBERON XV.	E.S. ST. SATURNIN LES AVIGNON.
95/96	S.U. CAVAILLONNAIS XV.	U.S. LE PONTET XV.
96/97	A.S. DE BEDARRIDES.	U.S. LE PONTET XV.
97/98	MARTIGUES/PORT DE BOUC.	R.O. LUNELLOIS XV.
98/99	CHATEAUNEUF/ORANGE R.C.	E.S. ST. SATURNIN LES AVIGNON.
99/00	R.C. SORGUES RHÔNE OUVÈZE.	S. MARSEILLAIS U.C RUGBY.
00/01	R.O. LUNELLOIS XV.	A.S. ROBION XV.
01/02	R.C. SORGUES RHÔNE OUVÈZE.	R.C. EYRAGUAIS.
02/03	R.O. LUNELLOIS XV.	C.O. BERRE.
03/04	R.C. CHATEAURENARD.	LES PENNES MIRABEAU – CADENEUX.RUGBY.
04/05	MARSEILLE PROVENCE XV.	OUEST PROVENCE.
05/06	R.C. SORGUES RHÔNE OUVÈZE.	S.U. CAVAILLONNAIS XV.
06/07	CHATEAUNEUF/ORANGE R.C.	S. MARSEILLAIS U.C RUGBY.
07/08	E.S. MONTEUX.	C. OL. SISTERONNAIS.
08/09	E.S. MONTEUX.	C. OL. SISTERONNAIS.
09/10	S.U. CAVAILLONNAIS XV.	R.O. PLANAIS.
10/11	S.U. CAVAILLONNAIS XV.	BOXELAND CLUB L'ISLOIS.

9.2. TROPHÉE CÔTE D'AZUR :

SAISONS	TROPHÉE CÔTE d'AZUR
97/98	R.C. VALETAIS.
98/99	R.C. CANNES.
99/00	R.O. GRASSE.
00/01	R.C. LE BEAUSSET.
01/02	U.S. CARQUEIRANNE.
02/03	U.S. SIENNOISE
03/04	R.C. CARQUEIRANNE – HYÈRES.
04/05	R.C. DRACENOIS
05/06	NON ATTRIBUE.
06/07	NON ATTRIBUE.
07/08	RC OLLIOULES.
09/10	R.O. GRASSE.

9.3. TROPHÉE DES RÉSERVES DE FÉDÉRALE 1 :

SAISONS	TROPHÉE DES RÉSERVES DE FÉDÉRALES 1
95/96	U.S. MONTÉLIMAR.
96/97	E.S. MONTEUX.
97/98	R.C. CHATEAURENARD.
98/99	R.C. NÎMOIS.
99/00	ISTRES SPORTS RUGBY.
00/01	U. MONTILIENNE S.
01/02	ISTRES SPORTS RUGBY.
02/03	A.S. DE BEDARRIDES
03/04	A.S. DE BEDARRIDES
04/05	A.S. DE BEDARRIDES
05/06	NON ATTRIBUE.
06/07	PAYS D AIX RUGBY CLUB.
07/08	R.C. CHATEAURENARD.

9.4. TROPHÉE DES CLUBS DU GRAND SUD EST NORD :

SAISONS	8.1.TROPHÉE DES CLUBS DU GRAND SUD EST NORD :
07/08	R.C. TRICASTIN.
08/09	A.S. MACON.
09/10	A.S. MACON.

10. (Partie 2) - ÉDITORIAL :

Chers amis,

Une nouvelle saison commence et avec elle, une nouvelle édition du **Challenge DOMINIQUE LEYDIER**.

Cette épreuve offre à tous les clubs participants, un terrain idéal pour un démarrage de saison réussi en permettant aux équipes de se rôder avant de débiter le championnat.

Le Challenge donne l'occasion de faire le point sur la préparation physique et technique des équipes comme sur la qualité du recrutement tout en apportant une quiétude relative aux Secrétaires Généraux des clubs, qui n'ont plus à trouver des matches amicaux, peu intéressants tant sur le plan sportif que financier.

C'est bien là l'objectif! Organiser une épreuve attractive, conviviale où la simple participation constitue déjà, tel que le disait le Baron DE COUBERTIN, le principal intérêt.

Voilà pourquoi, avec cette 21^{ème} édition, le LEYDIER doit plus que jamais s'affirmer comme « votre Challenge ». :

Il doit être essentiellement celui de l'Amitié ainsi que le souligne le premier article de nos règlements généraux qui fait référence à la convivialité, au refus de la violence et à la confiance entre tous les participants. **Pour cela, il est nécessaire de respecter votre engagement.**

Il est aussi utile de souligner que le Challenge, placé sous l'autorité du Comité de Provence, est une épreuve agréée par la F.F.R. Ce label lui donne un crédit sportif qui n'échappe à personne.

Tout en conservant l'esprit du Rugby, sport de contact où s'apprennent aussi la discipline et la maîtrise de soi, le Challenge veut privilégier certaines autres valeurs faites de sportivité et de fair-play. C'est pour donner à cette éthique le meilleur écho que le Conseil Général de Vaucluse apporte avec son partenariat une contribution financière.

Mais le Challenge s'affirme encore comme un «outil social». En effet, grâce à l'aide de tous, Comité de Provence, Conseil Général, Partenaires de tous ordres, mais aussi Arbitres qui dirigent bénévolement tous les matches de séries de la Provence, nous permet de dégager la recette des finales des clubs en faveur des grands handicapés du Rugby Provençal. Une belle preuve de générosité qui conforte l'image humaine du LEYDIER.

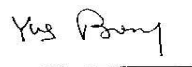
Nous terminons par une réflexion de Platon, 428- 347 avant J.C. qui est aujourd'hui plus que jamais d'actualité.

Lorsque les pères s'habituent à laisser faire les enfants,
Lorsque les fils ne tiennent plus compte de leurs paroles,
Lorsque les maîtres tremblent devant leurs élèves et préfèrent les flatter,
Lorsque finalement les jeunes méprisent les lois parce qu'ils ne reconnaissent au dessus d'eux l'autorité de rien et de personne.
Alors c'est là, en toute beauté et en toute jeunesse le début de la tyrannie.

Merci et bonne saison à tous.

1987/2011, 24 ans déjà que Dominique nous a quitté.

Yves BRESSY



11. (Partie 2) - LA LETTRE :

11.1. LA LETTRE AUX CAPITAINES DES ÉQUIPES ENGAGÉES :

Instructions aux arbitres : A faire lire à l'occasion de la première rencontre du challenge avant le coup d'envoi.

Au capitaine de l'équipe 1

Cher collègue et partenaires joueurs,

Vous allez disputer un match du Challenge Dominique LEYDIER ; c'est l'occasion de vous rappeler que Dominique, jeune joueur de 27 ans, était rentré un jour de 1987 sur un terrain pour, comme vous et moi, jouer une rencontre de rugby, sport de voyous disputé par des gentlemen's.

Dominique est mort dans une bagarre générale, mort de la violence sur le terrain.

Bien sûr ce Challenge qui porte son nom a été créé pour honorer sa mémoire mais aussi pour que nous n'oublions pas ce drame et que nous fassions du sport et surtout du rugby, un facteur de rassemblement et de respect.

Au capitaine de l'équipe 2

Amis joueurs,

Nous allons disputer un match du Challenge Dominique LEYDIER.

Comme toute rencontre de rugby, l'engagement physique doit être total mais respectueux à l'encontre de l'adversaire du jour et des arbitres.

Nous voulons tous gagner mais la victoire doit s'obtenir dans le fair-play et non dans la violence.

Si l'un d'entre nous, équipier, adversaire ou moi-même se laisse aller à l'excitation et fait preuve d'un comportement qui ne respecte pas la mémoire de Dominique et de ce fait l'esprit du Challenge, sachons le calmer, le ramener à la raison et si nécessaire acceptons de le remplacer.

Bon match à vous tous.

12. (Partie 2) - CORRESPONDANCE :

Président :	Yves BRESSY : 90 Rte de Monteux - Pernes, les Jonquières, D31. 84210 PERNES les FONTAINES. ☎ : (D) 04 90 66 26 62 - (P) 06 60 85 26 62. e-mail : bressy.yves@free.fr
Secrétaire :	Jean - Paul VOLPE : 18, lotissement arc-en-ciel, 84370 BEDARRIDES. ☎ : (D) 04 90 33 09 37 - (P) 06 42 45 48 40. e-mail : jean-paul.volpe@wanadoo.fr
Trésorier et gestionnaire de la compétition :	Claude MARTIN : 564 C, avenue Édouard Grangier, 84170 MONTEUX. ☎ : (D) 04 90 66 26 15 - (P) 06 07 71 20 77. e-mail : claudio.martin102@wanadoo.fr
Correspondant des épreuves de 2^{ème} division fédérale :	Robert MEJEAN : 21 CITE DU LAC 84600 VALRÉAS ☎ : (D) 04 90 35 26 43 - (P) 06 76 87 62 96. e-mail : robmejean@free.fr
Correspondant des épreuves de 3^{ème} division fédérale :	Didier BART : La Provende - 275 RD 6086 30210 ST BONNET DU GARD. ☎ : (D) 04 66 37 41 23 - (P) 06 86 87 00 21. e-mail : didier.bart@wanadoo.fr
Règlements et correspondant des épreuves régionales :	Charles TRINCA : 20, chemin Saint Jean, 84370 BEDARRIDES. ☎ : (D) 04 90 33 06 08 - (P) 06 61 13 06 08. e-mail : charmitrinca@free.fr
Discipline :	Jacques LEYDIER : 6, lotissement Eissero, 84170 MONTEUX. ☎ : (D) 04 90 66 34 92 - (P) 06 35 51 91 66. e-mail : jleydier@wanadoo.fr
Responsable des épreuves :	André COLLIN : 260, route des Jardins, 13630 EYRAGUES. ☎ : (D) 04 90 94 00 99 - (P) 06 08 73 43 82. e-mail : andre.cabillaud@free.fr
Relations avec les DTA et les arbitres :	Jean-Claude BES : 1151 Allée Palière, 84000 AVIGNON ☎ : (B) 04 32 75 35 01- (P) 06 09 06 07 03. e-mail : jclaudebes@aol.com ou /et JCBes@ch-avignon.fr

13. (Partie 2) - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :

13.1. ARTICLE 1 - ÉTHIQUE :

Le challenge doit être placé sous le signe de la convivialité, la loyauté, la non violence et de la confiance réciproque.

13.2. ARTICLE 2 - COMITÉ DE GESTION DU CHALLENGE :

En cas de vacance d'un membre du Comité de Gestion, un autre membre sera coopté par ce Comité de gestion.

13.3. ARTICLE 3 - ORGANISATEUR :

Le Challenge DOMINIQUE LEYDIER est une Commission du Comité Territorial de Provence. Il est organisé dans le cadre des règlements de la Fédération Française de Rugby.

13.4. ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES CLUBS :

Le Challenge DOMINIQUE LEYDIER est réservé en priorité aux clubs du Vaucluse et sur invitation. Toutefois, les clubs des autres Départements du Comité de Provence et des clubs des Comités du Sud-est et de Bourgogne pourront y être invités en fonction des engagements et de l'expansion du dit Challenge.

13.5. ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ :

Le Comité de gestion du challenge décline toute responsabilité en cas d'accident, tout joueur participant au challenge devra être licencié et assuré à la Fédération Française de Rugby pour la saison en cours.

13.6. ARTICLE 6 - CONVIVIALITÉ :

Une collation d'après match, à sa charge, sera organisée par le club recevant, elle devra être conséquente.

13.7. ARTICLE 7 - DOCUMENTS OFFICIELS :

Pour les rencontres, les clubs devront utiliser les feuilles de matches officielles de la F.F.R. Ces feuilles de matches leur seront remises par les arbitres.

13.8. ARTICLE 8 - CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES :

Courriers :	Jean-Paul VOLPE : Secrétaire du Challenge Dominique LEYDIER. Comité de Provence de Rugby 3, impasse Champfleury BP 71 068 84 097 AVIGNON Cedex 9 Fax : 04 86 06 02 82 e-mail : challengeleydier@provence-rugby.com e-mail : jean-paul.volpe@wanadoo.fr
Feuilles de matches :	Les arbitres désignés : Les feuilles de matches seront récupérées à la fin des rencontres par les arbitres et qui se chargeront de les faire parvenir au siège du Comité de Provence. 3, impasse Champfleury BP 71068 84097 AVIGNON CEDEX 9

14. (Partie 2) - ADDITIF AU RÈGLEMENT DE LA F.F.R. :

14.1. ARTICLE 1 - LE RÈGLEMENT SPORTIF EST CELUI DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY :

14.2. ARTICLE 2 - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AU CHALLENGE DOMINIQUE LEYDIER :

14.2.1. Nombre de joueurs sur les feuilles de matches :

Pour toutes les rencontres du Challenge qui débutent avant les championnats, application de la note référencée, CCA/RH/JCL 2006-2007/3 – Note C.C.A. N° 1.E 1. Du 21 juillet 2006, assortie de la feuille de match à cet effet (soit 26 joueurs maximum).

Pour toutes les rencontres du Challenge qui se jouent après la reprise des championnats, 22 joueurs maximum seront inscrits sur les feuilles de matches.

Règles du jeu : Mêlées, règle 20 ; application des dispositions spécifiques de la F.F.R. applicables aux catégories C (voir chapitre 3 des règlements sportifs de la F.F.R).

Table de marque : Application des règlements F.F.R pour la catégorie C.

14.3. ARTICLE 3 - DISCIPLINE :

Un joueur expulsé définitivement au cours d'un match ne pourra plus participer au Challenge et cela pour la saison en cours.

Un club qui aura au moins deux joueurs expulsés définitivement ne pourra participer aux phases finales et prétendre à la remise du Challenge.

Un club qui aura 6 cartons (*sauf cartons blancs*) ne pourra participer aux phases finales.

14.4. ARTICLE 4 - RÈGLEMENT, FORFAIT(S) :

Toutes les équipes ayant un forfait à leur actif, ne pourront pas être invitées aux phases finales.

Pour le bon déroulement du challenge et éviter certains litiges et forfaits, les matches devront impérativement être joués pour le week-end programmé aux dates et aux horaires définis par le calendrier. **Éventuellement celles-ci pourront être avancées, mais en aucun cas reportées. Sauf pour les dates de repli qui sont prévues par le calendrier.**

14.5. ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES DOSSIERS :

Tous les dossiers de discipline et de règlement, seront communiqués, examinés et traités par les Commissions correspondantes du Comité de Provence en collaboration avec le Comité de Gestion du Challenge. Les dossiers seront transmis le cas échéant aux Commissions correspondantes de la Fédération Française de Rugby.

14.6. ARTICLE 6 - POINTS DE CLASSEMENT :

- Match gagné : 4 points ;
- Match nul: 2 points;
- Bonus offensif: +1 point;
- Bonus défensif : +1 point ;
- Match perdu : 0 point ;
- Forfait : -2 points.

14.7. ARTICLE 6 BIS - CLASSEMENT :

Le classement sera comme suit, à l'issue de la phase qualificative :

Nombre de points sur le terrain en cas d'égalité :

- a) aux joueurs expulsés définitivement ;
- b) nombre d'essais ;
- c) goal-average général ;
- d) tirage au sort.

14.8. ARTICLE 7 - RÉSULTATS :

Le calendrier et les résultats des rencontres sont disponibles sur le site de la F.F.R. :

Onglé :



[CL - CHALLENGE DOMINIQUE LEYDIER COMITES DU SUD EST](#)

14.9. ARTICLE 8 :

Participeront aux finales **et sur invitation** :

- Les deux meilleurs clubs de Divisions Régionales ;
- Les deux meilleurs clubs de Divisions Fédérales 2 & 3.

Les finales auront lieu sur le terrain de la ville de MONTEUX.

Lors des finales, pas de **prolongation**, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

L'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre : ↻

- a) Eu le moins d'exclus définitivement au cours du match ;
- b) Le moins d'exclus définitivement dans la phase de classement ;
- c) Le meilleur classement au cours de la phase préliminaire.

14.10. ARTICLE 9 - RÉCOMPENSES :

La remise des récompenses se fera pour les finales.

Les trophées seront sous la responsabilité des Clubs les ayant remportés et seront restitués 1 mois avant la date des prochaines finales.

14.11. ARTICLE 10 - DÉSIGNATIONS :

Les arbitres seront désignés par la Commission Régionale des arbitres (DTA) de chaque Comité pour les rencontres ayant lieu sur leur territoire.

15. (Partie 2) - RÈGLEMENT FINANCIER :

15.1. ARTICLE 1 - ENGAGEMENT ET CAUTION :

- a) Le montant de l'engagement est fixé à 100 €.
- b) Le montant de la caution est fixé à 500 €.

L'engagement et la caution seront versés par chèques bancaires à l'ordre du Comité de Provence, Challenge Dominique LEYDIER et envoyés au Comité de Provence de Rugby, 3, impasse Champfleury BP 71068 - 84097 AVIGNON CEDEX 09.

15.2. ARTICLE 2 - DROITS D'ENTRÉES :

Les droits d'entrée aux matches sont fixés comme suit :

- a) Phase qualificative, **5,00 € maximum** ;
- b) Phases finales, **5,00 € maximum**.

Les cartes d'affiliation de la F.F.R. de tous les Comités, ne donnent pas le droit d'assister gratuitement aux matches.

15.3. ARTICLE 3 - RECETTES :

- a) **Matches de la phase qualificative** : Le club recevant gardera la totalité de la recette des entrées.
- b) **Phases finales** : Les recettes des entrées seront encaissées par le Challenge au profit des handicapés du rugby.

15.4. ARTICLE 4 - SANCTIONS FINANCIÈRES :

Les sanctions financières seront le cas échéant retenues sur la caution des clubs concernés. **(Application des règlements généraux de la F.F.R.)**.

15.5. ARTICLE 5 - DÉFRAIEMENT DES OFFICIELS :

- a) **Phase qualificative** : Les frais d'arbitrages seront à la charge des clubs recevant et en accord avec le DTA du Comité de Provence un forfait de 70 € sera appliqué.
- b) **Phases finales** : Pas de défraiements.

16. (Partie 2 – Annexe 1) - DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER SPORTIF :

16.1. DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER SPORTIF :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY
COMITE DE PROVENCE DE RUGBY
 3, Impasse Champfleury - BP 71 068 - 84 097 AVIGNON cedex 9
 Tel. 06 73 98 20 56 – Fax. 04 86 06 02 82 - epreuves@provence-rugby.com

DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER SPORTIF

Ne peut être officialisée qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre. Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte des règlements de la F.F.R.

Procédure :

- 1) le club demandant la modification d'un match, doit en demander l'accord par courrier ou fax, au club adverse (copie au secrétariat du Comité de Provence).
- 2) Lorsque le club adverse donne sa réponse favorable par courrier ou fax, le club demandant notifie au Comité de Provence, toujours par courrier ou fax, la modification, lequel prend les mesures nécessaires.

Les clubs suivants (inscrire en premier lieu, l'équipe du club recevant)

Club "A"		Club "B"	
Compétition :		Poule :	

En plein accord comme en font foi les signatures et cachets ci-dessous, désireraient que le match prévu au calendrier ;

pour la journée du :		ait lieu le :	
Horaire :		Ville /Terrain :	

<i>Date, Signature et cachet du club demandeur</i>	<i>Date, Signature et cachet de l'autre club</i>	<i>Décision du Comité</i>

